

# Feuille Fédérale

Berne, le 29 avril 1965 117<sup>e</sup> année Volume I

N<sup>o</sup> 17

Paraît, en règle générale, chaque semaine. Prix: 33 francs par an: 18 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement.

Ad 9143

## **Message complémentaire du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'accord de consolidation conclu entre la Confédération suisse et les Etats-Unis du Brésil**

(Du 13 avril 1965)

Monsieur le Président et Messieurs,

Par message du 11 décembre 1964 nous vous avons exposé en détail la situation économique du Brésil et les raisons qui ont amené ce pays à s'adresser aux institutions internationales de financement ainsi qu'aux gouvernements des principaux pays créanciers. Il s'agissait d'éviter un moratoire par la consolidation d'engagements commerciaux extérieurs. La consolidation tend à améliorer la balance des paiements brésilienne de façon que le pays puisse continuer à exécuter sans interruption ponctuellement les paiements imposés par les échéances commerciales courantes. Cette opération constitue un élément important du plan brésilien d'assainissement général de la situation économique et sociale.

### I

Parallèlement, le gouvernement brésilien s'était engagé à régler rapidement les arriérés, y compris ceux résultant d'opérations invisibles; mais il s'était réservé de demander à cette fin des facilités de crédit auprès de groupes de banques américains et européens. A l'époque, on ne savait pas encore si cette requête serait aussi adressée aux banques suisses et, le cas échéant, si et à quelles conditions ces banques seraient prêtes à prendre part à une telle opération de crédit.

Poursuivant méthodiquement son programme d'assainissement, le gouvernement brésilien entreprit récemment des démarches auprès de groupes de banques privées américaines et européennes — et aussi de banques suisses — pour obtenir une aide à moyen terme destinée non seulement à liquider promptement des arriérés commerciaux, y compris ceux résultant d'opérations invisibles, mais aussi à reconstituer une réserve minimum de devises, la



ayant été mise à contribution temporairement pour accélérer le paiement de la part la plus vieille de ces arriérés. Selon les données brésiliennes, les arriérés commerciaux et ceux résultant d'opérations invisibles auraient atteint 220 millions de dollars en janvier 1965; 107 millions concernant des livraisons de pétrole auraient déjà été consolidés. Sur les 113 millions restants, les banques américaines ont accepté de financer 80 millions. 50 à 75 millions de dollars sont attendus des banques européennes pour couvrir le solde et assurer la reconstitution partielle de la réserve de devises. Le chiffre de 75 millions correspond à peu près à la partie restée inutilisée en 1962 du crédit de «stand by» de 110 millions de dollars ouvert au Brésil en 1961 par les banques européennes, parallèlement aux facilités accordées par diverses institutions internationales et par les Etats-Unis d'Amérique. Pour plus de détails, nous renvoyons au message du 11 décembre 1964. Pour les prévisions brésiliennes concernant la balance des paiements de ces prochaines années, nous nous référons spécialement au tableau suivant:

*Balance des paiements*

*Prévisions pour 1965—1969 en millions de dollars*

<i>Exportations:</i>	1965	1966	1967	1968	1969
Café .....	760	810	820	830	835
Sucre .....	45	50	55	55	60
Minerais .....	100	110	138	166	200
Coton .....	117	117	120	125	125
Autres .....	447	503	565	625	700
<b>Total des exportations .....</b>	<b>1469</b>	<b>1590</b>	<b>1698</b>	<b>1801</b>	<b>1920</b>
<i>Importations:</i>					
Pétrole .....	195	200	210	215	220
Blé .....	150	150	170	170	180
Autres .....	1072	1128	1180	1235	1290
<b>Total des importations .....</b>	<b>1417</b>	<b>1478</b>	<b>1560</b>	<b>1620</b>	<b>1690</b>
<b>Excédent de la balance commerciale</b>	<b>52</b>	<b>112</b>	<b>138</b>	<b>181</b>	<b>230</b>
<i>Recettes provenant de capitaux et de services</i>					
Services .....	83	83	90	95	100
Investissements privés .....	100	120	140	155	155
Prêts pour projets et crédits à moyen terme .....	285	317	308	255	255
Crédits spéciaux des Etats-Unis d'Amérique .....	75	75	85	85	90
<b>A reporter</b>	<b>543</b>	<b>595</b>	<b>623</b>	<b>590</b>	<b>600</b>

	1965	1966	1967	1968	1969
Report	543	595	623	590	600
Transferts financiers .....	163	126	100	100	100
Refinancements .....	103	—	—	—	—
Agence pour le développement international (Etats-Unis d'Amérique) .....	100	—	—	—	—
Fonds monétaire international ...	125	—	—	—	—
Trésor public des Etats-Unis d'Amérique .....	54	—	—	—	—
Banques commerciales des Etats-Unis d'Amérique .....	80	—	—	—	—
Banques commerciales européennes .....	75	—	—	—	—
<b>Total des recettes provenant de capitaux et de services .....</b>	<b>1243</b>	<b>721</b>	<b>723</b>	<b>690</b>	<b>700</b>
<i>Dépenses pour services</i>					
Dépenses et intérêts .....	132	133	121	117	112
Rapatriement de dividendes .....	60	60	35	40	50
Autres services .....	343	349	320	325	330
<b>Total des dépenses pour services ...</b>	<b>535</b>	<b>542</b>	<b>476</b>	<b>482</b>	<b>492</b>
Excédent des recettes provenant de capitaux et de services .....	708	179	247	208	208
Montants nets disponibles pour le service des dettes .....	760	291	385	389	438
<i>Remboursement des dettes extérieures</i>					
Arriérés commerciaux .....	113	—	—	—	—
Privés .....	72	70	50	50	50
Prêts pour projets .....	181	168	152	127	98
Swaps .....	179	81	36	17	—
Arrangement pétrolier .....	62	45	8	—	—
Prêts compensatoires .....	120	178	63	56	56
Fonds monétaire international ...	—	—	—	125	—
Trésor public des Etats-Unis d'Amérique .....	—	24	26	4	—
Refinancement .....	5	5	5	21	22
Banques des Etats-Unis d'Amérique <sup>1)</sup> .....	10	20	20	20	10
Banques européennes .....	—	21	22	21	11
<b>Total des dettes .....</b>	<b>742</b>	<b>612</b>	<b>382</b>	<b>441</b>	<b>247</b>

<sup>1)</sup> Selon proposition initiale.

## II

Les représentants des principales banques européennes ont rencontré une délégation brésilienne à Francfort le 22 mars dernier. Les tractations ont eu pour résultat que toutes ces banques sont prêtes à répondre dans une mesure plus ou moins grande à la demande brésilienne (indiquée ci-dessous entre parenthèses):

	En millions de dollars	
République fédérale d'Allemagne .....	25	(25)
France (sous réserve de l'obtention d'une garantie du gouvernement) .....	15	(15)
Italie: banques .....	2	(10)
contribution probable du gouvernement .....	8	
Royaume-Uni .....	6,2	(10)
Suisse (sous réserve de l'obtention de la garantie du gouvernement) .....	5	(10)
Belgique .....	2	( 2)
Pays-Bas .....	2	( 2)
Suède .....	2	( 2)
	Total	67,2 (76)

Les modalités les plus importantes de cette opération, telles qu'elles sont envisagées actuellement, sont en principe les suivantes:

Mise à disposition du crédit:

— 70 % immédiatement

— 30 % en trois tranches de 10 % chacune en avril, juillet et octobre 1965

Remboursement:

— en 7 tranches approximativement égales, en mars et décembre 1966, juin et décembre 1967, juin et décembre 1968 et juin 1969

Intérêt:

— à négocier

Emolument:

— 1 % forfaitairement sur le montant du crédit.

## III

Eu égard au caractère de soutien de ce crédit, la plupart des banques européennes participantes ont demandé et, pour la majeure partie d'entre elles, déjà obtenu une garantie de leur gouvernement, comme ce fut le cas lors d'opérations antérieures analogues. De même, les banques suisses ne sont prêtes à ouvrir le crédit que si la Confédération leur assure une garantie du du croire et de transfert.

En 1961/1962, un consortium de banques suisses formé de la «Société de Banque Suisse», du «Crédit Suisse» et de l'«Union de Banques Suisses» avait déjà participé avec un crédit de «stand by» de 12 millions de dollars à une opération internationale en faveur du Brésil. Comme il s'agissait d'une facilité de crédit pour assurer le paiement de créances résultant de la livraison de marchandises faisant l'objet d'une garantie contre les risques à l'exportation, le Conseil fédéral avait pu accorder une garantie à raison de 80 pour cent sur la base de la loi fédérale du 26 septembre 1958 concernant la garantie contre les risques à l'exportation. L'ouverture actuelle d'un crédit n'est pas assez étroitement liée au paiement de créances résultant de la livraison de marchandises faisant l'objet d'une garantie contre les risques à l'exportation pour qu'une garantie puisse être octroyée sans décision du parlement.

Par souci de précision, nous ajoutons que le crédit de «stand by» précité n'avait été utilisé qu'en partie et que, de plus, il avait été entièrement remboursé.

Les banques suisses ne mettront le crédit à disposition qu'après avoir reçu la garantie de la Confédération; elles l'ouvriront probablement en deux tranches: 90 pour cent en septembre et 10 pour cent en octobre 1965. Elles prélèveront un intérêt de 4 pour cent au-dessus du taux d'escompte de la banque nationale suisse, soit 6½ pour cent actuellement. Ce taux d'intérêt peut paraître relativement élevé si l'on considère qu'il y avait garantie de la Confédération. Il se situe cependant à la limite inférieure de ce que les banques des autres pays européens exigent. Il comprend l'émolument de garantie de la Confédération<sup>1)</sup>. Notons que les banques supportent elles-mêmes 25 pour cent du risque. Par ailleurs, la garantie de l'intérêt n'est pas limitée seulement à 75 pour cent du montant de cet intérêt; mais aussi au prix de revient du capital investi (intérêts passifs + frais bancaires y compris l'émolument de la Confédération), arrêté à 5 pour cent.

#### IV

Nous sommes d'avis que la Suisse ne devrait pas se tenir à l'écart de cette opération de crédit exécutée par les pays industriels d'Europe occidentale. Il y a un grand intérêt à appuyer les efforts considérables que le gouvernement brésilien déploie pour assainir l'économie du pays. Le plan d'assainissement brésilien et les succès qu'il a déjà permis d'atteindre sont jugés favorablement par les experts de l'économie et en particulier par les institutions internationales telles que le fonds monétaire international. La Suisse est intéressée au soutien du processus d'assainissement de l'économie brésilienne non seulement en raison de son exportation considérable mais aussi et surtout en raison de ses investissements importants dans ce pays.

<sup>1)</sup> Calculé selon les règles appliquées en matière de garantie des risques à l'exportation, il est forfaitairement de 1,25 %.

La part suisse à l'ensemble du crédit peut paraître élevée en regard des montants prévus par la Belgique, les Pays-Bas et la Suède. Mais elle tient compte du fait que la Suisse, contrairement à ces pays, n'assure pas de contribution par le canal du fonds monétaire international et de ses institutions affiliées. De plus, elle correspond à peu près à la part proportionnelle de l'exportation suisse dans l'exportation totale des pays qui participent à l'opération.

Une abstention de la Suisse serait difficilement comprise et pourrait aussi avoir des conséquences négatives pour la défense de la position d'exportation suisse, des investissements considérables que nous avons au Brésil ainsi que des intérêts importants de la Swissair.

Nous vous demandons donc l'autorisation d'octroyer au consortium de banques formé de la «Société de Banque Suisse», du «Crédit Suisse» et de l'«Union de Banque Suisse», une garantie du ducroire et de transfert pour le crédit de 21,6 millions de francs, à raison de 75 pour cent du capital et de l'intérêt; pour ce dernier, la garantie couvrirait au maximum 100 pour cent du prix de revient du capital investi (intérêts passifs + frais bancaires y compris l'émolument de la Confédération), arrêté à 5 pour cent.

## V

En conclusion, nous vous prions d'adopter le projet d'arrêté ci-joint, portant sur l'ensemble de l'aide financière en faveur du Brésil. Adapté aux circonstances les plus récentes, il remplace le projet d'arrêté qui vous a été soumis le 11 décembre 1964.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 13 avril 1965.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

**Tschudi**

Le chancelier de la Confédération,

**Ch. Oser**

(Projet)

## **Arrêté fédéral concernant une aide financière au Brésil**

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les articles 8 et 85, chiffre 5, de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 11 décembre 1964 complété par le message du 13 avril 1965,

*arrête:*

### Article premier

<sup>1</sup> L'accord de consolidation conclu le 9 octobre 1964 entre le gouvernement de la Confédération suisse et le gouvernement des Etats-Unis du Brésil est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier cet accord.

<sup>3</sup> Un crédit de 16 millions de francs est ouvert pour son exécution.

### Art. 2

Le Conseil fédéral est autorisé à accorder une garantie à un consortium de banques suisses pour le crédit de 21,6 millions de francs qu'il envisage d'ouvrir en faveur du Brésil et qui sera remboursable en sept tranches approximativement égales de mars 1966 à juin 1969. La garantie peut couvrir le risque de ducroire et de transfert. Elle couvrira au plus 75 pour cent de la créance en principal et en intérêt mais, pour ce dernier, au maximum 100 pour cent du prix de revient du capital investi (intérêts passifs plus frais bancaires), arrêté à 5 pour cent.